

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Vendredi 09 juin 2023

Référence
2023_033

L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'OLBY, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Samuel GAUTHIER, maire.

Objet de la délibération
Délibération sur les échanges de biens déclassés - correctif

**Présents** : M. ACHARD Nicolas, M. ANDANSON Alain, Madame BONY Catherine, Mme BRIGNON Hélène, M. CARAY Frédéric, M. GAUTHIER Samuel, Mme LANGLAIS Sarah, M. MEGEMONT Etienne, M. NESME Emmanuel, Mme PLANEIX Bernadette, M. TRONCHE Aymeric.

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	11	15

**Excusé(s) ayant donné procuration** : Mme MAZET LACOURT Noëlle (pouvoir à M. NESME Emmanuel), M. OUVRARD Dominique (pouvoir à Mme BRIGNON Hélène), Mme FINET Hélène (pouvoir à M. MEGEMONT Etienne), Mme GUILLAUME Michelle (pouvoir à M. ACHARD Nicolas)

**Absent excusé** :

Date de la convocation
01 juin 2023

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme LANGLAIS Sarah

Date d'affichage
15 juin 2023

**Objet de la délibération** : Délibération sur les échanges de biens déclassés - correctif

**Rapporteur** : Emmanuel NESME

Vote
Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-21 ;  
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2111-1 et L2141-1;  
Vu la délibération du 15 décembre 2020 portant sur le déclassement de biens publics ;  
Vu la délibération du 20 juillet 2021 portant sur le déclassement du domaine public – échange de parcelle M. ROUDEL Philippe ;  
Vu la délibération 2023\_21-1 du 04 avril 2023 portant sur les échanges de biens déclassés du dossier ROUDEL.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en  
PREFECTURE DE  
CLERMONT -FERRAND  
Le : 15 juin 2023

Et

M Emmanuel NESME indique que des erreurs dans les surfaces et les sommes engagées ont été commises dans la délibération n°2023\_21-1 du 04 avril 2023. Celles-ci doivent donc être corrigées par une nouvelle délibération.

Publication ou notification  
du :  
15 juin 2023

Conformément à la délibération du conseil municipal datant du 20 juillet 2021, l'échange concernant une parcelle appartenant à la commune d'une surface de 3m2, contre la parcelle appartenant à Monsieur Philippe ROUDEL d'une surface de 11m2 se fera avec une soulte de 160 €, correspondant à la différence de surface des 2 parcelles et au prix de 20 € du m<sup>2</sup>.

Monsieur ROUDEL a engagé des frais de géomètre à hauteur de 1.554,00 € TTC et la commune a payé des frais de bornage à hauteur de 660 € TTC. Les frais de notaire, dans le cadre d'un échange de parcelle de ce type, sont estimés à environ 700 € selon Maître DOUSSET.

Contrairement à l'usage où les frais de géomètre et de notaire sont, dans le cadre d'un échange, équitablement réparti, il semblerait qu'un accord oral passé précédemment entre M. ROUDEL et la collectivité mentionne la prise en charge des

Envoyé en préfecture le 15/06/2023

Reçu en préfecture le 15/06/2023

Publié le

ID : 063-216302570-20230609-2023\_033-DE



frais restant pour finaliser cet échange à la charge exclusive de la collectivité.

Les démarches pour faire valider cet échange par un acte administratif auprès du service de la publicité foncière n'ont pas abouti : le service de la publicité foncière n'a pas répondu à nos différentes sollicitations par mail.

Ce dossier est un héritage du passé avec des règles posées à l'époque. Le conseil municipal n'ayant pas connaissance de l'historique de l'accord passé à ce moment-là, décide de clore le plus rapidement possible ce dossier.

**Ceci exposé,**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE :**

- **DE VALIDER l'échange des terrains avec M. ROUDEL avec une prise en charge à 100 % des frais notariés par la commune ;**
- **DE DONNER, dans ce cadre, mandat au Maire afin d'effectuer toutes les démarches nécessaires ;**
- **D'ABROGER la délibération n°2023\_21-1 du 04 avril 2023.**

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus.  
Au registre sont les signatures.

Le Maire  
Samuel GAUTHIER

